

**5-16-1**

**Commune d'Agde  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
(P.L.U.)**

**Clôtures – Déclaration préalable.**

*Dossier pour approbation*

*Conseil Municipal du  
16/02/2016*

*Vu pour être annexé à la délibération du  
Le Maire*

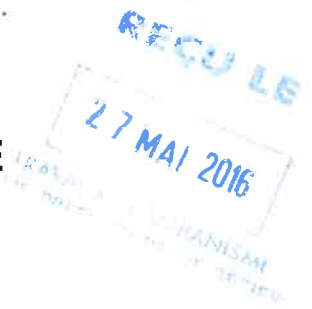
Département  
de l'HERAULT

Arrondissement  
de BEZIERS

MAIRIE D'AGDE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**ARRETES DU MAIRE**  
DE LA COMMUNE D'AGDE



OBJET :

**Arrêté de mise à jour du  
P.L.U. relative à  
l'obligation de soumettre  
à déclaration préalable  
l'édification et la  
modification de clôture  
sur l'ensemble du  
territoire de la ville  
d'Agde**

Service  
Aménagement Durable

ARRETE  
N° A/2016 - 848

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 153-18 et suivant,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Agde, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16/02/2016,

VU la délibération n°17 en date du 19/04/2016 portant obligation de soumettre à déclaration préalable l'édification et la modification de clôture sur l'ensemble du territoire de la commune d'Agde conformément à l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme,

VU le plan annexé à la délibération municipale susvisée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Agde est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été ajoutés aux annexes du plan les documents suivants :

- délibération n°17 en date du 19/04/2016 intitulée « Soumission à déclaration préalable des clôtures » et son plan annexé

**ARTICLE 2 :**

La mise à jour est effectuée sur les documents du P.L.U. tenus à la disposition du public :

- Au service urbanisme, situé à l'Hôtel de ville,
- A la Préfecture de l'Hérault.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de ville durant un mois.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera transmis à la Sous-Préfecture et transcrit au Registre des Arrêtés de Monsieur le Maire.

Le Maire de la ville d'Agde,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai  
de deux mois à compter de la présente.

Fait à Agde, le 24 mai 2016

Le MAIRE  
Gilles D'ETTORE

Transmis en Sous-Préfecture le : 24/5/2016  
Affiché le : 24/5/2016  
Publié le



République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**OBJET :**

Soumission à déclaration  
préalable des clôtures

**N° 17**

Réf. : Direction de  
l'aménagement durable et du  
Foncier

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil : 35  
En exercice : 35  
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 13/04/2016

Transmis en sous-préfecture le :

Reçu en sous-préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'AGDE

**SEANCE DU 19 avril 2016**

L'an 2016 le dix neuf avril

Le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session  
ordinaire, sous la présidence du Maire.

**Présents :**

M. D'ETTORE, M. FREY, Mme RAYNAUD, Mme VIBAREL, Mme  
KELLER, M. MILLAT, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme. HOULES,  
M. BENTAJOU, M. SAUCEROTTE, M. RUIZ, Mme GUILHOU, Mme  
MATTIA, M. CHAILLOU, Mme MOTHES, M. GLOMOT, M.  
HUGONNET, Mme MAERTEN, M. REY, Mme GARRIGUES, M.  
GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR, M. LEBAUPE

**Mandants :**

M. BONNAFOUX  
M. MANGIN  
Mme LABATUT  
M. THERON  
Mme SALGAS  
Mme MARTINEZ  
Mme KERVELLA  
M. CASTEL  
Mme TORNARE

**Mandataires :**

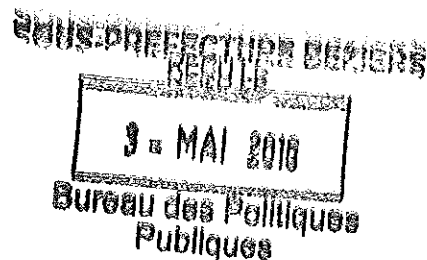
M. HUGONNET  
M. CRABA  
M. D'ETTORE  
M. FREY  
Mme MOTHES  
M. GLOMOT  
Mme MAERTEN  
M. REY  
M. MUR

**Absents :**

Mme KEITH

**Secrétaire de séance : M. FREY**

**Rapporteur : M. FREY**



Le rapporteur expose que :

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 16 Février dernier, il convient de mettre à jour les obligations réglementaires prévues par le Code de l'Urbanisme relatives à l'édification de clôture. En effet, la réalisation de clôture n'est pas systématiquement soumise à déclaration préalable par le Code de l'urbanisme. L'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme stipule que « Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située (...) dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

La clôture est un élément constitutif majeur du paysage et de la qualité de l'image et des ambiances urbaines. Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer en amont du respect des règles inscrites au Plan Local d'Urbanisme relatives aux clôtures, afin d'inciter à leur respect et de minimiser les situations contentieuses. A ce titre, il convient de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable sur tout le territoire de la commune d'Agde et d'inscrire cette obligation en annexe du Plan Local d'Urbanisme d'Agde.

Considérant ces éléments,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

### DECIDE

- **DE SOUMETTRE** à déclaration préalable l'édification et la modification de clôtures, conformément aux dispositions de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre à jour en conséquence les annexes du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,  
Gilles D'ETTORE**





**Plan Local D'Urbanisme - Commune d'Agde**

**Annexe 5.&\***

0 1 000 2 000  
Mètres



Les zones dans lesquelles l'urbanisme est soumis à l'application des articles R.421-12 et suivants du C.U.